

Mairie de SAINT-LAURENT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CLUA Guy, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Présents : M. CAPELLE-DUCHIRON Stéphane, M CARRE Christophe, M CLUA Guy, MME COLLIN Frédérique, MME COSANI Sandra, MME DELMAS Manon, MME GOBATTO Mathilde, MME HUGER Emilie, M LAFERRIERE Maxime, M LAGARDE David, MME LEGO Patricia, M PERROUD J-CLAUDE, M RINALDI Laurent, M SCHEENAARD Bart, M VIOTTO Jérémy,

Madame HUGER Emilie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire.

- **Motion relative au projet de loi de finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités : proposée par la Présidente du Conseil Départemental de Lot et Garonne.**

Motion relative au projet de loi de finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités : proposée par la Présidente du Conseil Départemental de Lot et Garonne

Délibération n°2024-34

Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds€ depuis 2017 et que le déficit de l'État a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économie, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,
- Le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,
- L'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60 % du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

CONSIDERANT la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotable, notamment sociales ;

CONSIDERANT pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés).

CONSIDERANT les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...).

Les conseillers municipaux de SAINT-LAURENT, réunis en Conseil Municipal le 09 décembre 2024.

AFFIRMENT leur attachement au couple commune-département ;

DEMANDENT que le PLF soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

Vote du conseil municipal :

Pour : 15

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 29 août, 13 et 20 septembre 2024.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 29 août 2024, 13 et 20 septembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Analyse financière de la commune

Monsieur le Maire présente l'analyse financière de la commune réalisée par DGFIP suite à la réunion qui s'est déroulée en mairie le 16 octobre 2024.

Ce document de valorisation financière et fiscale de l'année 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Cette analyse montre qu'au niveau des ressources fiscales il y a eu une augmentation des bases entre l'année 2022 et 2023. Au niveau des dépenses de personnel non titulaire, l'écart entre 2022 et 2023 représente 36 % d'augmentation : pourcentage élevé.

Cette analyse sera détaillée par la Commission « Finances » lors de la préparation du budget pour l'année 2025.

Proposition de tarifs de location des salles municipales

- Salle des fêtes, salle du conseil municipal et maison des associations.

Proposition de maintien des tarifs instaurés par délibération du 30 janvier 2023.

Avis favorable, à l'unanimité, des membres du conseil municipal, pour le maintien des tarifs de 2023. Il sera précisé dans la délibération le nom des salles mises à la location.

Délibération n°2024-35

Objet : TARIFICATIONS :

- **La salle des fêtes « Zizou Unal »**
- **La salle de Réunions**
- **La salle des Associations**

Monsieur le Maire expose les tarifs de la salle des fêtes « Francis Unal » au Conseil, et propose de maintenir les tarifs de la délibération n° 2023-02 du 30 janvier 2023 et détendre ces tarifs aux deux autres salles communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité, les tarifs des : la salle de fêtes, salle de Réunions et la salle des Associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à le documents nécessaires, en annexe de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

Pour : 15

TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

- <u>associations locales</u>	GRATUIT
- <u>association locales</u>	50.00 €
Organisant des manifestations à but lucratif	50.00 € ½ journée (8 h-13 h)
(loto, belote, repas, soirée dansante, spectacle)	60.00 € ½ journée (14 h-20 h)
	1 000.00 € caution
- <u>particuliers commune</u>	150.00 € journée
	200.00 € week-end
	1 000.00 € caution
- <u>associations extérieures</u>	200.00 € journée
	300.00 € week-end
	1 000.00 € caution
- <u>particuliers extérieurs</u>	500.00 € journée
	700.00 € 2 journées
	900.00 € 3 journées
	1 000.00 € caution
- <u>personnel communal</u>	100.00 €
pour un évènement exceptionnel	
(mariage, baptême...)	
- Nettoyage	100.00 €

Proposition d'adhésion l'Association des Maires Ruraux de Lot et Garonne

(AMR 47)

L'action et l'engagement de l'Association des maires ruraux de France et de l'Association des maires ruraux de Lot et Garonne ne sont plus à démontrer. Elles défendent l'intérêt et la proximité des communes de moins de 3 500 habitants. L'adhésion ou ré adhésion est indispensable pour donner du corps à ces combats parfois âpres pour faire entendre les besoins des communes rurales et de la ruralité.

Conforter le maire pour concrétiser le besoin d'un statut de l'élu.

Consolider la commune pour les aider à retrouver des moyens et des pouvoirs pour agir.

Valoriser la ruralité et ses habitants à travers un Plan national d'Etat France ruralité ayant abouti au programme **Villages d'Avenir. Programme obtenu de haute lutte par l'AMRF**

Depuis 1971, l'AMRF s'est engagée à défendre, à promouvoir et à représenter les communes rurales de toute la France.

Vous êtes les forces vives de la démocratie, de notre pays et dans nos engagements au service de nos administrés.

Plus nous serons nombreux à défendre nos identités, mieux nous serons respectés.

L'adhésion permet d'avoir un service de dépannage juridique, de gestion de site Internet et d'avoir un tarif préférentiel pour l'application Panneau Pocket (information à la population).

Tarif d'adhésion pour 2025 – Part nationale : 85 € et part départementale : 30 €

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association des maires ruraux de Lot et Garonne (AMR47)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération 2024-36

L'action et l'engagement de l'Association des maires ruraux de France et de l'Association des maires ruraux de Lot et Garonne ne sont plus à démontrer. Elles défendent l'intérêt et la proximité des communes de moins de 3 500 habitants. L'adhésion ou ré adhésion est indispensable pour donner du corps à ces combats parfois âpres pour faire entendre les besoins des communes rurales et de la ruralité.

Conforter le maire pour concrétiser le besoin d'un statut de l'élu.

Consolider la commune pour les aider à retrouver des moyens et des pouvoirs pour agir.

Valoriser la ruralité et ses habitants à travers un Plan national d'Etat France ruralité ayant abouti au programme Villages d'Avenir. Programme obtenu de haute lutte par l'AMRF

Depuis 1971, l'AMRF s'est engagée à défendre, à promouvoir et à représenter les communes rurales de toute la France.

Vous êtes les forces vives de la démocratie, de notre pays et dans nos engagements au service de nos administrés.

Plus nous serons nombreux à défendre nos identités, mieux nous serons respectés.

L'adhésion permet d'avoir un service de dépannage juridique, de gestion de site Internet et d'avoir un tarif préférentiel pour l'application Panneau Pocket (information à la population).

CONSIDERANT que l'adhésion est de 85 € part nationale et 30 € par départementale pour l'année 2025 selon le barème de l'AMR.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à l'AMR et dans respecter les statuts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'adhésion,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 et les suivants.

Vote du conseil municipal :

Pour : 14

Abstention : 01

Programme ERRE (Elu Rural Relais Egalité) porté par l'Association des Maires Ruraux de France
Désignation d'un ou deux référents municipaux contre les violences conjugales

Désignation de 2 référents municipaux

1. Madame GOBATTO Mathilde - Titulaire
2. Madame HUGER Emilie - Suppléante

Vote à **la majorité** du conseil municipal.

Délibération n°2024-37

Objet : PROGRAMME E.R.R.E. : DESIGNATION D'UN REFERENT EGALITE FEMMES/HOMMES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elus(es) Ruraux Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux 47 (AMR47) :

Ce dispositif a pour vocation de renforcer la position des élus ruraux auprès de leurs concitoyens, dans la lutte contre ces violences ainsi que pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

Le/la référent(e) devra être joignable afin de recevoir les personnes dans un lieu sécurisé, permettant une confidentialité, et de mettre tout en œuvre pour rentrer en relation avec les structures adaptées, et y accompagner la victime si nécessaire.

Les élus désignés par l'ensemble des Conseillers Municipaux bénéficieront d'une formation leur permettant de mieux cerner les mécanismes de Violences Intrafamiliales (VIF) et le rôle de chaque référent municipal, grâce à des interventions d'experts dans ce domaine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DE S'INSCRIRE dans le dispositif E.R.R.E.

DE DESIGNER comme référent égalité Homme/Femme au sein de notre assemblée,

- Titulaire : Mme GOBATTO Mathilde
402 Route de Béquin
47130 SAINT-LAURENT
06 37 44 63 83
gobattomathilde@gmail.com
- Suppléant : Mme HUGER Emilie
1 Chemin de Lajus
47130 SAINT-LAURENT
06 86 18 19 64
Familie47@yahoo.fr

Vote du conseil municipal :

Pour : 15

Proposition d'adhésion à PARI 47 (Fédération des Associations de Lot-et-Garonne)

Cette fédération, dont le siège est à Buzet sur Baise, a pour objet de fédérer et de venir en aide aux associations du Lot et Garonne. Elle permet aux adhérents de posséder une page dédiée aux activités des associations, partenaires commerciaux et institutionnels. site : www.pari47.fr

Montant de la cotisation : 25 € par an.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à PARI 47

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération n°2024-38

Objet : ADHESION A PARI 47 (FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE LOT-ET-GARONNE) :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action de PARI 47, dont le siège est à Buzet-sur-Baïse, à pour objet de fédérer et de venir en aide aux associations du Lot-et-Garonne. Elle permet aux adhérents de posséder une page dédiée aux activités des associations partenaires commerciaux et institutionnels. Voir site : www.pari47.fr.

Montant de la cotisation : 25 € par an.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à PARI 47.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE d'adhérer à l'PARI 47 et dans respecter les statuts,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'adhésion,
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 et les suivants.

Vote du conseil municipal :

Pour : 15

Commission de contrôle des listes électorales

La Commission de contrôle a compétence pour contrôler la régularité de la liste électorale lors de réunions spécifiques. Elle statue dans le cas de procédures de recours administratifs d'un électeur sur les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle doit se réunir préalablement avant chaque scrutin. Les membres de la commission de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque élection municipale intégrale ou partielle.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal.

- Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau du conseil municipal par les membres volontaires. Le Maire et les adjoints ne peuvent pas être membre de la commission.
- Le délégué de l'administration est choisi parmi les électeurs de la commune par le Maire,
- Le délégué du tribunal est désigné par le Président du Tribunal sur proposition du Maire.

Les délégués de l'administration et du tribunal ne peuvent pas être le maire, les adjoints, les conseillers municipaux ou les agents de la commune.

Les membres de la commission peuvent avoir chacun un suppléant.

Il sera procédé à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant pris dans l'ordre du tableau.

Sont désignés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame DELMAS Manon - Titulaire
- Monsieur LAGARDE David – Suppléant

Ecole - sécurisation par un feu tricolore

Comme décidé en conseil municipal du 29 août dernier, ce feu tricolore sera implanté début janvier par le Territoire d'Energie 47.

- Mise en place d'un feu à récompense afin de réguler la vitesse des véhicules et à améliorer la sécurité des usagers au passage piétons.

Après l'obtention des subventions (amende de police...), le reste à charge pour la commune sera d'environ 4 500 €.

Territoire d'Energie 47 – Travaux d'extension éclairage public

Monsieur le Maire présente le devis du Syndicat Territoire d'Energie 47 concernant l'ajout de points lumineux sur la Commune de Saint-Laurent : rue Pilet, Rue Arnauchon, Stade, Services techniques pour un montant de 9 404.57 € (11 285,60 € TTC)

Après déduction des subventions, la contribution de la commune serait de 65 % du montant HT, soit 6 113,04 euros.

Le plan d'ensemble de l'extension a été remis en séance à chaque conseiller municipaux ;

Afin d'avoir une continuité de l'éclairage public sur les zones périphériques du centre du village, il est proposé le renforcement des points lumineux au niveau de la rue pilet, quadrillage au niveau du stade, rue Arnauchon et du service technique.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 14

Contre: 0

Abstention: 1

Ordures ménagères

Depuis, la suppression du ramassage des ordures ménagères en porte à porte en novembre 2023, le quotidien des élus et des employés municipaux a été de palier aux ramassages des dépôts sauvages entreposés aux côtés des colonnes de recyclage et des colonnes d'ordures ménagères.

Ce constat catastrophique et le manque de civisme de la part des usagers a obligé le nouveau conseil municipal à prendre des dispositions fortes pour supprimer ces dépôts sauvages. Des contrôles journaliers ont été mis en place sous la responsabilité des élus avec l'aide des agents municipaux et des services de la gendarmerie qui nous ont accompagnés pour modifier le comportement des usagers.

Nous avons également par courrier en date du 06 octobre 2024, sollicité la CCCP et le SMICTON LGB pour remplacer les conteneurs vieillissants par de nouveaux conteneurs plus adaptés au recyclage : opération réalisée.

L'emplacement a été réaménagé pour une meilleure visibilité des colonnes de recyclage. Concernant les colonnes d'ordures ménagères, une négociation s'est engagée avec les services du SMICTON LGB pour obtenir de nouvelles colonnes semi-enterrées.

Nous avons pu constater de l'amélioration et du civisme de la part des usagers dans l'intérêt général et pour une meilleure qualité environnementale.

Pour information : au 1er janvier 2025, les papiers seront mis dans les conteneurs jaunes prévus pour les emballages.

Gravière – SAS Dragage du Pont de Saint Léger

Par délibération n° 2024-19, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le refus de création et d'extraction de nouvelles gravières sur la commune de Saint-Laurent.

Par délibération n°2024-20, le Conseil Municipal s'est prononcé pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour annulation de l'arrêté préfectoral n°47-2024-07-31-00005

Par courrier du 25 octobre 2024, Monsieur le Maire de Saint Laurent a sollicité Monsieur le Préfet de Lot et Garonne pour un recours gracieux et l'annulation de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 31 juillet 2024.

Le 28 octobre 2024, Monsieur Olivier PINEL, responsable de la société, a sollicité un entretien avec le Maire et les Adjointes pour présenter son argumentaire sur ce délicat dossier.

Par courrier du 06 novembre 2024, Monsieur le Préfet de Lot et Garonne a informé Monsieur le Maire de Saint Laurent, que le recours gracieux n'était pas accepté et qu'il ne souhaitait pas revenir son arrêté du 31 juillet 2024.

La décision appartient aujourd'hui au Tribunal Administratif de Bordeaux pour se prononcer sur ce dossier.

Nous sommes en attente des résultats du Tribunal administratif.

Information sur les zones d'accélération en faveur des énergies renouvelables (Loi APER)

Comme évoqué lors de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2024, le conseil municipal sera appelé à se prononcer pour définir avec les services de la DDT et en concertation la population, les terrains susceptibles de recevoir (ou) non sur sa commune des zones d'accélération en faveur des énergies renouvelables.

Il est rappelé que l'EARL « au paradis » avait sollicité début juillet 2024, la commune pour connaître les possibilités d'intégration de leurs parcelles situées au lieu-dit « Mondevin ». Aucune réponse n'avait été apporté jusque-là.

Une présentation sommaire du parcellaire (section ZD commune de Saint-Laurent) et du projet d'installation sont portés à connaissance du conseil municipal.

Avis favorable, à l'unanimité, des membres du conseil municipal pour travailler à la définition de la cartographie dans le portail dédié à ces zones.

Une interrogation se pose par rapport au projet photovoltaïque : voir si la commune de Saint-Laurent est toujours dans le périmètre de protection des bâtiments classés sous la responsabilité de l'architecte des bâtiments de France.

OPEAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat)

Programme 2024-2027 suivi par la CCCP pour accompagner les propriétaires qui souhaitent rénover leurs habitations.

Monsieur Laurent RINALDI présente à l'ensemble du conseil, la nouvelle plaquette OPEAH 2024-2027, réalisée par la CCCP, précisant les conditions, les travaux et les aides. Cette information sera communiquée à la population.

Projet d'achat d'un panneau numérique d'informations municipales

Monsieur Laurent RINALDI donne des explications concernant le devis pour un panneau numérique d'informations municipales de 2m2 :

- valorisation de la communication municipale
- diffusion des informations en temps réel
- mise en valeur des manifestations associatives et festives

Plusieurs options sont proposées : achat, location et possibilité de partenariat.

Estimation environ 15 000 euros

Après discussion sur ce projet novateur qui permettrait de supprimer tous les affichages sauvages et non réglementaires (banderoles, palettes ...) en bordure de route ou dans le village, le conseil municipal ne donne pas suite dans l'immédiat. Dossier à retravailler.

Projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Secours de Port Sainte Marie

Le 27 novembre dernier, nous avons reçu en Mairie une relance émanant du SDIS 47 concernant le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Secours de Port Sainte Marie.

Ce projet qui s'inscrivait dans le cadre de la deuxième phase du plan pluriannuel de l'immobilier du SDIS 47 a été présenté le 23 mai 2024 par la délégation du SDIS aux élus des communes de Port Sainte Marie, Clermont dessous, Feugarolles et Saint-Laurent.

Pour Saint-Laurent, aucun élu n'a représenté la commune et de ce fait, le Conseil Municipal ne pouvait être au courant de ce dossier.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour accepter le montant de la participation financière pour l'année 2025 de 8 269 €, 2026 : 8 269 € et 2027 le solde pour 11 025 €

Devant l'urgence de cette demande, Monsieur le Maire précise qu'il a eu un échange téléphonique avec le Colonel et le Directeur du SDIS pour connaître les détails de ce dossier.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la 2^{ème} phase du plan pluriannuel sur l'immobilier du SDIS et concerne le réaménagement du centre de secours de Port Sainte Marie.

Pour ne pas pénaliser notre caserne de premier secours, Monsieur le Maire propose de valider la participation financière de la commune de Saint-Laurent pour les années 2025 – 2026 et 2027 et d'inscrire au budget de 2025, la somme de 8269 €.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération n°2024-41

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE AU S.D.I.S. POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PORT SAINTE MARIE :

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de PORT-SAINTE-MARIE, présenté par le SDIS, le 22 mai 2024, et son intérêt public local.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de l'opération et qu'il est attendu un financement par les communes desservies du tiers restant calculé au prorata de la population communale concernée.

Il indique qu'au stade de la définition du programme, le montant de l'opération est estimé à 665 000 € HT, sachant que le montant définitif sera arrêté et présenté après l'analyse des offres des entreprises par le SDIS.

Il/elle invite dès lors le Conseil municipal à approuver le financement de ce projet afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les consultations.

Il précise qu'à cet effet, la commune de SAINT-LAURENT et le SDIS devront signer une convention financière fixant le montant définitif de la participation de la Commune, ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,

Considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

Approuve le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de SAINT-LAURENT sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant provisoire estimé à 27 563 euros représentant sa quote part du tiers incombant à la commune, étalé sur trois années budgétaires soit :

- 8 269 € en 2025,
- 8 269 € en 2026,
- 11 025 € en 2027.

Constata que ces crédits seront prévus dans les budgets 2025 et suivants de la commune, à l'article 2041512 de la section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la **convention financière** avec le SDIS de Lot-et-Garonne fixant le montant définitif de la participation ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,

Vote du conseil municipal :

Pour : 15

Demandes de subventions

Des dossiers de demande de subventions vont être déposés avant le 31 décembre 2024, auprès de différents services de l'Etat

- **ECOLE :**

Projet label Edusanté et travaux d'investissement sur la rénovation thermique et énergétique de notre bâtiment scolaire : lien entre la réussite scolaire et le bien-être des élèves passe d'abord par un parcours éducatif de santé visant à assurer l'éducation, la prévention et la protection de la santé des élèves. Il prend en compte l'environnement et les différents types de vie des élèves.

Cette démarche vise à renforcer les attitudes favorables à la santé dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun des connaissances, de compétences et de culture autour du projet d'école.

Sous l'impulsion des enseignants de l'école en collaboration avec le conseil municipal et les parents d'élèves, ce groupe de pilotage souhaite s'inscrire dans ce projet de labellisation de l'école de Saint-Laurent, sur une durée de 3 ans. Labellisation après avis du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Dossier de demande de subvention à déposer de la Préfecture de Lot et Garonne, de la CAF 47, de la MSA, de l'ARS et de l'inspection d'académie. Ce dossier englobera les demandes suivantes :

- Equipements sportifs, terrain multisports, jeux pour enfants, peinture, chauffage et climatisation réversible.

Délibération n°2024-43

Objet : BATIMENT SCOLAIRE DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2025 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux d'investissement sur la rénovation thermique et énergétique de notre bâtiment scolaire. En référence à l'audit énergétique de février 2024, la priorité portera sur le remplacement d'un chauffage moins énergivore et l'installation de climatiseur réversible pour les salles de classes de notre école élémentaire dans l'intérêt des enfants, des enseignants et du personnel communal.

Monsieur le Maire présente également le projet « **Label Edusanté** » porté par la commune de Saint-Laurent pour la labélisation de notre école élémentaire auprès du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports. Cette action s'inscrit dans un programme « Sports Ecole Santé » autour de la création d'espaces de jeux d'enfants et d'un terrain multisports.

ÉCOLE :

L'année 2024 nous a permis de réaliser sur notre École de Saint-Laurent :

- Une étude énergétique (Sté Energio / TE 47 février 2024)
- Un audit de simulation thermique dynamique (selon le cahier des charges de l'ADEME)
- Aux vues des scénarios présentés il est proposé d'étudier la mise en place d'une ventilation double flux et d'approfondir le travail avec TE 47 et l'ADEME pour développer de la chaleur renouvelable.
- Des devis seront sollicités auprès d'entreprises spécialisées et des demandes de subventions « Fond vert » seront déposées auprès des services de l'état.
- En parallèle le Conseil d'Ecole du 7 novembre 2024, les enseignants, les professionnels de santé et les Elus se sont engagés dans le « Label Edusanté » lancé par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des sports pour obtenir la labellisation de l'école de Saint-Laurent.

- Le Conseil Municipal souhaite favoriser la réduction des besoins en énergie en améliorant le confort des occupants de l'école aussi bien pour les périodes d'été que d'hiver, par des investissements de matériels performants qui amélioreront la qualité de l'air ambiant.
 - Chaudière gaz condensation : 15 309,79 euros prix hors taxes
 - Climatisation réversible : 10 424,20 euros prix hors taxes
 - Devis Brise-soleil : 4 000 euros prix hors taxes

ÉCOLE :

Le projet « Label Edusanté », s'inscrit dans une démarche d'école promotrice de santé dont les objectifs sont :

- Améliorer les conditions de vie quotidienne au sein d'une école avec une attention portée sur les espaces de vie.
- Porter une attention particulière aux relations interpersonnelles et sociales.
- Soutenir les valeurs fondamentales de la démarche Ecole promotrice de santé : l'équité, l'inclusion, la non-discrimination et la justice sociale.
- Contribuer à la réussite et faciliter les apprentissages.
- Intégrer la santé dans les activités courantes de l'Ecole, dans le cursus scolaire et les critères d'évaluation des projets pédagogiques et des actions éducatives en faveur de la santé.
- Promouvoir la participation des élèves.
- Impliquer l'élève dans les projets et actions de l'Ecole promotrice de santé, le rendre acteur et responsable en favorisant sa réflexion face aux enjeux de la santé individuelle, collective et environnementale.

Le Conseil Municipal souhaite promouvoir l'activité physique quotidienne des élèves au sein de l'école par l'acquisition de matériels de sports pour enfants :

- Aire de jeux enfants : 19 406,20 euros prix hors taxes

➤ Terrain multisports : 37 916,33 euros prix hors taxes
Le coût estimatif de l'opération s'élève à 87 056,52 euros/HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire la demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 à la Préfecture du Lot-et-Garonne.

Vote du conseil municipal :

Pour : 15

- Territoire d'Énergie 47

Installation de bornes électriques pour vélo et voiture

Une étude est en cours auprès de Territoire Énergie 47 pour l'installation de ces bornes.
La demande de subvention sera faite début janvier 2025.

Délibération n°2024-27 du 20 septembre 2024 – Observation du contrôle de légalité

L'examen de cette délibération amène le service du contrôle de légalité de la Préfecture à formuler une observation concernant les attributions mentionnées au 13°, 16°, 19° et 20° concernant l'absence de précision quant aux limites fixées par le Conseil Municipal pour l'exercice de ces attributions.

- 13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.
- 16° d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption : le conseil municipal doit mentionner les conditions de l'intervention du maire dans la limite de 80 000 euros.
- 19° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention : déterminer les conditions pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée.
- 20° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : indiquer dans quelles limites le maire peut procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux pour toutes les opérations d'intérêts général concernant qua la commune, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aurait approuvé les études.

La délibération n°2024-27 doit être modifiée afin que soient apportées les précisions manquantes.

Avis favorable, à l'unanimité, des membres du conseil municipal

Délibération n°2024-42

Objet : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS :

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

OBSERVATION DU CONTROLE DE LEGALITE :

L'examen de cette délibération amène le service du contrôle de légalité de la Préfecture à formuler une observation concernant les attributions mentionnées au 13°, 16°, 19° et 20° concernant l'absence de précision quant aux limites fixées par le Conseil Municipal pour l'exercice de ces attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés.

2° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Conseil Municipal précise que la souscription d'emprunt restera de sa compétence, Monsieur le Maire bénéficiant d'une délégation pour la mise en œuvre des contrats et notamment la négociation et régularisation des emprunts.

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants à hauteur de 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° de passer les contrats d'assurance.

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

9° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

10. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

11° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

12° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau (référé, 1^{er} instance, appel ou cassation),

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux : montant limite à préciser. (*Proposition : 10 000 euros*)

14° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.

15° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal pour un montant maximum de 100 000 euros.

16° d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption : le conseil municipal doit mentionner les conditions de l'intervention du maire (*Proposition : 80 000 euros*)

17° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

18° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention : déterminer les conditions pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention. (*Proposition : dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée*).

20° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : indiquer dans quelles limites le maire peut procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux. (*Proposition : pour toutes les opérations d'intérêt général concernant que la commune, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aurait approuvé les études*).

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

La délibération n° 2024-40 abroge et remplace la délibération n° 2024-27

Vote du conseil municipal :

Pour : 15

Information au Conseil

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame HUGER et à Monsieur LAFERRIERE pour faire un point sur **l'avancement de la commission école**.

Présentation du Projet Label Edusanté, le projet a été présenté le 8 novembre dernier à Madame LOMBREZ, infirmière et coordinatrice de la DSDEN chargée de la mission de santé.

Les enseignants se positionnent au cœur de cette dynamique car l'école de St-Laurent deviendrait la 1ere école à être labellisée dans le 47, on passerait directement au niveau 3 « expert »

Le 15 novembre dernier, nous avons rencontré avec Monsieur le Maire, Monsieur COUSTILLAS pour parler du projet de l'aménagement de la cour de récréation, demande de tracés au sol concernant différents ateliers proposés aux élèves autour de la pratique sportive.

Le 6 décembre dernier, Monsieur LAFERRIERE et Madame HUGER ont participé au conseil municipal des enfants, nous avons pu échanger sur les idées reçues des élèves :

- Achat de jeux calme (coloriage, création, puzzle)
- Revoir la protection du panier de basket, la mousse ne tient pas
- Remplacer les bancs en bois et créer le banc de l'amitié en jaune et le banc de la tristesse en bleu
- Faire un potager, et organiser une vente de légumes
- Repeindre les classes
- Jeux parcours santé derrière l'école
- Poubelles Jaune Bleu et Verte pour un tri sélectif écologique dans les classes
- Distributeurs de sacs poubelles pour les déjections animales
- Rajouter des poubelles au niveau de l'esplanade
- Parcours de course d'orientation et structure de jeux sur l'esplanade
- Création de maisons pour oiseaux
- Relever le grillage à l'école pour éviter que les ballons aillent sur le champ
- Achat de ballons, de corde à sauter pour l'école
- Redynamiser la collecte des bouchons

- Changer les repas de la cantine

En ce qui concerne le réseau internet, nous avons un contrat très ancien, abonnement ADSL qui est de 33.65 euros pour la ligne fixe et 43.75 pour internet, l'idéal serait de passer à la fibre pour avoir une meilleure connexion 43 euros HT.

- **Recherche d'un local public ou privé** pour l'installation d'une esthéticienne, Avis favorable, à l'unanimité, des membres du conseil municipal, le pôle attractif dynamique serait autour du bistrot de Garonne.

- Le conseil municipal est appelé à avoir une **réflexion sur l'éventualité d'une création d'une MAM ou d'une micro-crèche.**

Avis favorable, à l'unanimité, des membres du conseil municipal pour la création d'une MAM.

Projet 2025

- Dans un souci de sécurité et en concertation avec le Service Départemental des Routes, le conseil municipal souhaite retravailler les aménagements des entrées du village en englobant également le rond-point franchissable situé au terrain de tennis.
- Aménagement de l'abri bus, avec un cheminement sécurisé, il faut l'évoquer aux prochaines commissions d'école pour un agencement judicieux.
- Natura 2000 (Demande de prorogation pour 2025 de la convention SMEAG et Commune de Saint Laurent) dans le cadre du futur appel à projet porté par la Région Nouvelle Aquitaine pour l'entretien des ripisylves et pour plantations de nouvelles d'espèces d'arbres en bordure de Garonne et sur l'esplanade. Avis favorable, à l'unanimité, des membres du conseil municipal pour le futur appel à projet.

Questions diverses

- Les panneaux concernant la vidéosurveillance doivent être installés prochainement.
- Le 14 décembre prochain a lieu le Noël du rugby à la salle des fêtes de Saint-Laurent.
- Proposition des cadeaux de Noël pour les personnes âgées de 80 ans et plus : fleurs, bouteille de vin et chocolats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guy CLUA

Emilie HUGER

Les membres présents du conseil municipal :

Laurent RINALDI

Maxime LAFERRIERE

Jérémy VIOTTO

David LAGARDE

Stéphane CAPELLE-DUCHIRON

Frédérique COLLIN

Sandra COSANI

Mathilde GOBATTO

Patricia LEGO

Bart SCHEENAAR

Christophe CARRE

Jean-Claude PERROUD

Manon DELMAS